



## Déclaration du SNUipp-FSU au CDEN d'Eure-et-Loir du 30 janvier 2014

**Monsieur le Préfet,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Monsieur le président du conseil Général,  
Mesdames et messieurs les membres du CDEN**

Reprenant les conclusions du rapport sur les rythmes scolaires de juillet 2011, le ministre, par décret du 24 janvier 2013, a mis en place une semaine scolaire de 24 heures réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Mais, chacun sait que le sujet est plus complexe qu'il n'y paraît. Il met en jeu de nombreux acteurs : enfants, parents, enseignants, collectivités locales... Difficile alors de construire une réforme idéale des rythmes scolaires sans prendre en compte les activités extra-scolaires, le rythme de travail des parents, les ressources des communes, les contingences du quotidien des enseignants (le temps de trajet ou le fait d'avoir des enfants à récupérer par exemple).

Le SNUipp-FSU porte la demande de la non généralisation de la réforme des rythmes à la rentrée prochaine, la suspension de sa mise en œuvre et la réécriture du décret. Le décret actuel porte le risque d'une adaptation locale du fonctionnement de l'école publique qui creuserait les inégalités entre les élèves, les écoles, les territoires.

Le SNUipp-FSU estime qu'une réforme des rythmes est nécessaire pour ne pas en rester à la semaine de 4 jours imposée par Darcos, et à laquelle il s'est toujours opposé. Une autre réforme des rythmes efficace pour l'école doit obligatoirement conjuguer réussite de tous sur le temps scolaire et amélioration des conditions de travail de tous les personnels. Un cadrage national fort est indispensable. Un des premiers objectifs de cette réforme est de répartir 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement avec un maximum de 5h30 par jour. Pourtant en Eure-et-Loir sur 373 écoles ou sites différents, 76, soit 20%, dépassent au moins une journée les 5h30 d'enseignement.

Les activités périscolaires doivent être assurées pour tous les enfants sur tout le territoire avec les financements nécessaires, afin de respecter les principes de qualité, d'égalité, de laïcité et de gratuité. Ces activités ne doivent pas empiéter ou se substituer aux apprentissages scolaires.

Le SNUipp-FSU dénonce la mise en concurrence des écoles, fondée sur l'offre péri-éducative proposée aux familles. De même il dénonce dans cette réforme que ce soient les choix budgétaires, politiques ou des contraintes d'organisation qui la pilotent. Avec 50 rythmes différents proposés pour 373 sites scolaires (voir annexes), le constat est frappant pour notre département.

Le SNUipp-FSU rappelle également son attachement au statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et son refus de toute déréglementation. Il dénonce les conséquences de la mise en place actuelle de la réforme qui impacte les obligations de service de plusieurs catégories



de personnels (Remplaçants, décharge de service...) et il portera dans les discussions au ministère son opposition au projet de décret d'annualisation des ORS. Il sera vigilant et dénoncera toute tentative de limitation d'accès aux temps partiels au prétexte de la mise en place de nouveaux rythmes. Le SNUipp-FSU refuse que la politique de décentralisation se traduise par un transfert des missions des écoles aux collectivités territoriales.

Le SNUipp-FSU porte au sein du comité national de suivi de la réforme des rythmes l'ensemble de ses revendications. Il y porte les réalités et les difficultés rencontrées sur le terrain. Il a fait inscrire dans les rapports des préconisations comme la prise en compte de l'avis du conseil d'école, la gratuité et l'intérêt de temps de concertation avec les personnels du périscolaire. Ce comité a rendu un rapport au ministre le 23 décembre qui précise la revendication de réécriture de la réforme portée par le SNUipp-FSU. En désaccord avec les principaux éléments de son contenu, le SNUipp-FSU ne s'est pas associé à ce rapport.

Le SNUipp-FSU dénonce l'attitude du ministre qui refuse d'entendre les revendications des personnels et l'absolu nécessité de réécriture du décret, quand par ailleurs il cède aux demandes des professionnels du tourisme en aggravant les déséquilibres autour des vacances d'hiver et de printemps, notamment sur le calendrier 2016/2017.

La réforme des rythmes devrait pourtant, pour être cohérente, tenir compte aussi de ces alternances annuelles. C'est pourquoi le SNUipp-FSU s'engage dans un travail de constitution d'un contre rapport national dans l'ensemble des départements. Il a pour but de faire un état des lieux quantitatif et qualitatif des conséquences de cette réforme, pour ceux qui l'ont mise en place, sur les apprentissages scolaires et sur les conditions de travail des enseignants. Il a aussi pour but de mettre en avant les conditions de préparation de la rentrée pour les autres. (Projet finalisé ou non, en concertation avec les collègues ou non, respectant le décret ou non...). Tous ces éléments étayeront notre demande de réécriture et nous permettront de porter notre projet pour l'école.

Le SNUipp-FSU engage une campagne qui passera par une journée de mobilisation nationale le 12 février. A cette occasion il rendra public ce contre-rapport. Il en rendra compte à l'ensemble de la profession et lors d'une conférence de presse. Cette journée sera déclinée dans les départements.

Lors du comité du 12 février, il demandera que ce contre-rapport soit étudié lors de la séance suivante le 11 mars. En cas de refus, le SNUipp-FSU quittera la séance et suspendra sa participation au comité de suivi.